Image not found or type unknown

Choix sur le mode de rupture de CDI ?

Par **wolfe**, le **13/11/2011** à **17:35**

Bonjour,

Je suis employé à temps partiel en CDI depuis 4 ans, je souhaîte rompre mon contrat avec mon employeur ou trouver une solution avec celui-ci pour mettre fin à ce contrat.
J'ai décidé de suivre une formation professionnelle qualifiante, mais je ne pourrais seulement participer à cette formation que si je suis totalement demandeur d'emploi et bénéficiaire de l'ARE, je suis toujours inscris comme demandeur d'emploi étant donné le nombre d'heures que j'effectue par semaines mais si je démitionne, je ne pourrais bénéficier d'aucunes indemnisations Assedics et par la même occasion, je ne pourrais bénéficier de mon entrée en formation en centre AFPA. Je sais que mon employeur refusera tout autre possibilité autre que le départ de mon propre chef.
Que puis-je faire, je suis près même à me passer des inmemnités de licenciment si il le faut, même dans le cas d'une rupture conventionnelle. je pense que celle ci sera de toutes façon refusée à cause des indemnitées à versées.
Merci pour votre aide,
A bientôt,
Wolfe

Par **janus2fr**, le **13/11/2011** à **18:25**

Bonjour,
Je crois que vous connaissez déjà la réponse. Si vous seul, salarié, souhaitez la rupture du contrat, il n'y a que la démission. C'est le seul moyen de rupture à l'initiative unilatérale du salarié.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés